

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le HUIT du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la commune d'AIRVAULT, régulièrement convoqué, s'est réuni à 20 heures, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Maire d'AIRVAULT.

M. Le Maire informe les membres du Conseil municipal du décès de M. Jacques METREAU et de son remplacement par le suivant de liste : M. Damien GADREAU

Le nombre de conseillers en exercice est maintenu à 22 membres.

16 Conseillers présents : FOUILLET Olivier, JOZEAU Jacky, CHARRIER Maryse, CHABAUTY Viviane, GUILBOT Dominique, MANCEAU Mattieu, PARTHENAY Frédéric, BARIGAULT Véronique, BECUE Patrice, BERTRAND David, BRAUD Françoise, CHAUFOURNIER Joelle, GADREAU Damien, GOURDON Samuel, LIAIGRE Sandrine, ROCHER Lucette.

02 Votants par procuration :

Mme Frédérique DAMBRINE donné procuration à Mme BRAUD Françoise

Mme DURAND Ludvine ayant donné procuration à Mme CHARRIER Maryse

04 Excusés : FAURE Sébastien, DERBORD William, PIGNON Céline, ROUSSEAU Huguette

M Jacky JOZEAU a été élu secrétaire de séance.

Date de la convocation : le mercredi 3 décembre 2025

Date de publication : le jeudi 11 décembre 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE - 3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

APPROBATION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS (PEP) DE LA ZAC AURALIS 2

DEL.2025-081

Monsieur le Maire expose :

La Communauté de Communes Airvaudais/Val du Thouet, compétente en matière de développement économique, a entrepris d'étudier une extension de la zone d'activité d'AURALIS, située sur la commune d'Airvault au carrefour de la RD 725 et de la Sévrienne. Le site est identifié sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Airvault depuis 2008 et sur le SCOT de Gâtine approuvé en 2015, comme Pôle Economique Stratégique.

L'attractivité du territoire, connaît une belle dynamique économique, portée par des grands projets comme la modernisation de la cimenterie, la réouverture de la ligne de chemin de fer et le développement des industries agro-alimentaires, qui a rempli les zones d'activités économiques ces dernières années, au point qu'il devient difficile d'accueillir de nouvelles entreprises sur des fonciers disponibles.

Le projet d'extension de la zone d'activité AURALIS, à travers la ZAC AURALIS 2 sur un périmètre de 11,9 ha, a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la commune d'Airvault par délibération du 11 avril 2024 et a donné lieu ensuite à l'approbation du dossier de création de la ZAC AURALIS 2, par la Communauté de communes le 18 février 2025.

Conformément à l'article R*. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il porte notamment sur un projet de programme des équipements publics réalisé pour l'aménagement et la viabilisation de la zone (voirie, cheminement piéton, réseaux d'adduction eau-électricité-fibre, espaces verts, noues et bassins de gestion des eaux pluviales ...).

Il est notamment prévu dans le cadre de la réalisation du projet de la ZAC AURALIS 2 :

- L'aménagement d'un nouveau carrefour d'accès à la future zone d'activité avec la création d'un tournant à gauche,
- L'aménagement d'une voirie principale à double sens avec un carrefour intermédiaire et une placette de retournement, incluant des bassins et noues de gestion des eaux pluviales et plantations
- Un cheminement sécurisé pour les mobilités douces

Ces aménagements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes et intégralement pris en charge par le bilan de l'opération d'aménagement.

Afin de finaliser la constitution du dossier de réalisation, la Communauté de communes n'ayant pas encore la compétence voirie des Zones d'activités économiques (ZAE) communautaires, sollicite l'accord de la commune d'Airvault, sur le principe de l'aménagement de ces voiries et espaces publics et leur incorporation dans le patrimoine communal, comme le prévoit l'article R* 311-7 a) du code l'urbanisme, dans l'attente de leur transfert à la Communauté de communes.

✓ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'accepter la réalisation sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Airvaudais Val du Thouet**, des espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC AURALIS 2
- **D'accepter l'incorporation** provisoire de ces nouvelles voiries dans le patrimoine communal, en attendant le transfert à la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet
- **De valider les modalités de financement**, avec une prise en charge intégrale par le bilan de l'opération de la ZAC AURALIS 2, portée par la Communauté de communes.
- **De demander l'intégration dans les futures voiries communautaires** liées à la ZAE communautaire AURALIS 2, de toutes les voiries en enrobés desservant la ZAC AURALIS 2 depuis les anciennes limites communales Tessonnière/Airvault (*), qui inclut l'ancienne route départementale devenue communale, le nouveau carrefour d'accès et la voirie desservant la ZAC AURALIS 2 ainsi que le poste source de RTE et GEREDIS. (Voir le plan en annexe).

(*) pour mémoire, la Commune historique de TESSONNIERE n'a pas validé le transfert de cette voie, qui est donc restée départementale

Pour extrait certifié conforme, le 11 décembre 2025

Jacky JOZEAU,
Secrétaire de séance,

Olivier FOUILLET,
Maire d'Airvault



AR-Préfecture

079-200085785-20251211-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-12-2025

Publication le : 11-12-2025



Le Maire,

Olivier FOUILLET